

CONVENTION SUR LE COMMERCE INTERNATIONAL DES ESPECES
DE FAUNE ET DE FLORE SAUVAGES MENACEES D'EXTINCTION



Cinquante-septième session du Comité permanent
Genève (Suisse), 14 – 18 juillet 2008

Interprétation et application de la Convention

Conservation et commerce d'espèces

Eléphants

MECANISME DE PRISE DE DECISIONS POUR AUTORISER LE COMMERCE DE L'IVOIRE

Le présent document a été préparé par un groupe de travail du Comité permanent sur la base du document SC57 Doc. 33.4.

Participation

- a) Afrique du Sud, Botswana, Etats-Unis d'Amérique, France (présidence), Israël, Japon, Kenya, Mali, Namibie;
- b) Commission européenne;
- c) *Born Free, David Shepherd Wildlife Foundation, EIA, IFAW, IWMC, SSN, TRAFFIC;* et
- d) Secrétariat CITES.

Mandat

Examiner la portée de l'étude proposée au point 3 du document SC57 Doc. 33.4 et faire rapport au Comité dans le courant de la session.

Amendements proposés au point 3 (les changements sont soulignés):

3. Pour commencer à mettre en œuvre cette décision, le Secrétariat propose qu'une étude indépendante sur l'élaboration d'un mécanisme de prise de décisions et un processus pour le futur commerce de l'ivoire d'éléphant soit entreprise et soumise au Comité permanent. Il est proposé que cette étude, qui pourrait être coordonnée par le Secrétariat en consultation avec parties prenantes, notamment les Etats des aires de répartition de l'éléphant d'Afrique et de l'éléphant d'Asie, et serait faite sous réserve de fonds externes disponibles, couvre les questions suivantes:
 - a) les divers processus et mécanismes de prise de décisions liés au commerce de l'ivoire mis en place au titre de la Convention, y compris les dispositions sur le respect de la Convention et la lutte contre la fraude;
 - b) les points forts et les points faibles des régimes commerciaux internationaux, des mesures de contrôle et de précaution, et des méthodes de suivi pour les autres marchandises de valeur dans le contexte du futur commerce de l'ivoire;

- c) les principes de base et les facteurs qui pourraient guider le futur commerce de l'ivoire, et les propositions sur le fonctionnement d'un mécanisme de prise de décisions effectif, objectif et indépendant, en tenant compte des dispositions du *Plan d'action pour l'éléphant d'Afrique* et de l'expérience de l'Asie; et

- d) les conditions dans lesquelles le commerce international de l'ivoire d'éléphant pourrait avoir lieu, en tenant compte des éléments suivants: la durabilité écologique et économique du commerce de l'ivoire; l'impact du commerce sur l'abattage illégal d'éléphants; l'impact initial de la vente en une fois acceptée à la CoP14; le niveau du commerce illégal; les difficultés rencontrées au niveau des capacités et de la lutte contre la fraude; les informations sur les liens entre le commerce légal et illégal et les méthodes permettant de les découvrir; les méthodes utilisées pour retracer la chaîne de garde; etc.